

**NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE
LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 SEPTEMBRE 2023**
(décret du 31.01.2013 modifiant le Code de la démocratie locale – article L1122-13 du CDLD)

SÉANCE PUBLIQUE

1. Interpellation citoyenne à propos des dépenses pour la réparation des châssis de l'école de Creppe, et concernant les travaux au lac de Warfaaz.
Synthèse: M. Pierre JAMIN, citoyen spadois, souhaite utiliser son droit d'interpellation citoyenne et évoquer les dossiers des châssis de l'école de Creppe et des travaux au lac de Warfaaz. Le Collège communal, en sa séance du 5 septembre, a jugé cette interpellation recevable vu qu'elle respecte les conditions reprises aux articles 67 à 72 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. M. JAMIN pourra exposer sa question en 10 minutes maximum, le Collège disposera de 10 minutes maximum pour répondre, et M. JAMIN aura enfin 2 minutes pour répliquer.
2. Motion. Bonne gouvernance et principes essentiels de la collaboration entre une intercommunale et ses associés.
Synthèse: Cette motion vise à sensibiliser à l'importance, pour les communes, de disposer de davantage de temps pour se prononcer sur les documents remis par les intercommunales avant leurs assemblées générales.
3. Intercommunale C.A.H.C - Centre d'Accueil "Les Heures Claires". Assemblée Générale du lundi 25 septembre 2023. Examen de l'ordre du jour.
*Synthèse: 1. Désignation des scrutateurs;
2. Attribution de marché de Réviseur.*
4. Biens communaux. Rue Hanster 4. Demande d'occupation de locaux par l'asbl Festival Royal de Théâtre de Spa. Contrat de location.
Synthèse: L'asbl Festival Royal de Théâtre de Spa souhaite quitter le local qu'elle occupe actuellement dans notre administration pour occuper les deux locaux communaux situés au 1er étage de la Maison de l'Emploi, rue Hanster n°4. Précédemment, ces locaux avaient été mis à disposition de l'asbl Belgomania pour un loyer de 200€/mois. Il est proposé au Conseil communal de conclure une convention de location avec l'asbl Festival Royal de Théâtre de Spa pour un même loyer et pour une durée de cinq ans avec reconduction.
5. Mandat d'autorisation de gestion d'un Site de Grand Intérêt Biologique dans le cadre d'un projet de restauration écologique des prairies de Malchamps. Confirmation de la décision du Collège communal du 17 août 2023.
Synthèse: Il s'agit de la confirmation d'une décision du Collège communal du 17/08/2023 concernant un mandat d'autorisation de gestion d'un Site de Grand Intérêt Biologique dans le cadre d'un projet de restauration écologique des prairies de Malchamps, entre la Commune de Spa et l'Asbl Parc naturel des Sources.
6. Terrains ruraux communaux. Malchamps. Convention de fauchage annuel avec l'exploitant.
Synthèse: Actuellement, les conditions de mise en location des terrains ruraux communaux imposent aux agriculteurs qui exploitent ces terrains de faucher ceux-ci deux fois par an. Pour les prairies communales situées à Malchamps, le Parc Naturel des Sources souhaiterait que seul un fauchage annuel soit autorisé. Le Parc Naturel des Sources propose donc au Conseil communal de conclure un accord avec l'agriculteur qui exploite ces parcelles.

7. Droit de chasse dans les bois communaux. Deuxième lot "Prairies de Malchamps".
Synthèse: Il est proposé au Conseil communal d'octroyer le droit de chasse à Monsieur Daniel STERNOTTE sur neuf prairies communales situées le long de la route de Malchamps. Ces prairies ont une superficie totale de 27,68 hectares. Ce droit serait octroyé moyennant la somme de 40€ par hectare par an. Il serait exercé conformément aux dispositions du cahier général des charges applicable pour la location du droit de chasse en forêt communale de Spa. Un cahier spécial des charges visant ce lot en particulier est également soumis à la délibération du Conseil.
8. Eclairage avenue Amédée Hesse. Recours à la centrale d'achat d'ORES Assets. Définition des besoins.
*Synthèse: Les plans d'aménagement de l'avenue Amédée Hesse ont redéfini les nouveaux besoins en matière d'éclairage.
L'implantation des poteaux est reprise sur les plans joints au dossier.
La zone d'intervention est limitée au tronçon entre le giratoire "Pompée" jusqu'aux abords de la piscine (inclus).*
9. Déclaration d'engagement de conformité aux conditions de la délibération AF n°24/2018 portant autorisation unique pour les Villes et Communes wallonnes de se voir communiquer de manière électronique des données à caractère personnel de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale (« AGDP ») pour l'application de diverses dispositions de la réglementation fédérale et régionale par les Villes et Communes.
Synthèse: Les services de l'administration communale souhaiteraient avoir accès au service web « Consultimmo » pour disposer de données cadastrales mises régulièrement à jour par l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale. L'utilisation de « Consultimmo » est gratuite mais elle est subordonnée à l'engagement de la Ville de respecter le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel dans le cadre de l'utilisation des données proposées par ce service web. Il est donc proposé au Conseil communal de s'engager à respecter les conditions fixées par l'ancienne commission vie privée pour l'utilisation du service « Consultimmo ».
10. Centre Sportif de Warfaaz. Jouissance des infrastructures communales jusqu'en 2034.
Synthèse: L'asbl Centre Sportif de Warfaaz a introduit auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles une demande de renouvellement de reconnaissance en tant que « Centre Sportif Local ». Pour obtenir cette reconnaissance, l'asbl doit notamment justifier qu'elle détient la jouissance des infrastructures qu'elle exploite pour la durée de la reconnaissance, à savoir jusqu'au 31/12/2033 inclus. Le Centre Sportif de Warfaaz souhaite donc que la convention qui le lie actuellement à la Ville de Spa pour la gestion du centre soit prolongée. La Ville ne peut pas prolonger purement et simplement cette convention pour 10 ans car elle est liée à une autre convention, à savoir un bail conclu entre la Ville et la Communauté française. Aujourd'hui, la Ville, qui est propriétaire de la moitié des bâtiments, peut donc uniquement s'engager à confier la gestion du centre à l'asbl en ce qui concerne la moitié des biens.
11. Chantier du lac de Warfaaz. Convention de location d'un terrain privé pour la réalisation d'une piste d'accès au chantier.
Synthèse: Pour faciliter l'accès au chantier du lac de Warfaaz, le Collège communal souhaite aménager une piste d'accès en amont du lac en passant par un terrain privé, non bâti. Ce terrain est situé à Jalhay, route du Lac de Warfa, entre le numéro 16 et le numéro 20. Il est proposé au Conseil communal de marquer son accord sur la location de cette parcelle pour un montant de 400€/mois. La convention serait conclue pour une durée indéterminée, correspondant à la durée des travaux de restauration du Lac de Warfaaz.

12. N62. Aménagement de la traversée de Spa, y compris aménagements cyclo-piétons (PM 20.600 À 22.370 ET PM 22.630 À 23.900) et aménagements communaux au niveau des rue de la Reine (place Foch), Jardins du Casino, rue de la Poste, Rue Servais et parking de la gare. Convention de marché conjoint: SPW Mobilité Infrastructures - AIDE - RESA - SPADEL - SWDE - Unifiber - Ville de Spa.
Synthèse: La convention de marché conjoint doit être approuvée par le conseil. Il s'agit d'une ratification de la décision du collège communal du 11/07/2023 car le SPW attendait les retours de convention avant le 31/07/2023.
13. Règlement complémentaire de circulation - Sécurisation des entrées du village de Creppe par l'instauration de priorités de passage, création de chicanes et marquage au sol d'emplacements de stationnement.
Synthèse: Le Conseil communal est invité à statuer sur la pérennisation via un Règlement complémentaire de circulation des mesures visant à sécuriser les entrées du village de Creppe Rue de l'Eglise et Avenue André Guillaume par l'aménagement de dispositifs ralentisseurs (type chicane) et le traçage au sol d'emplacements de stationnement.
14. Biens communaux. Pavillon des Petits-Jeux. Modification du bail commercial.
Synthèse: Il est proposé au Conseil communal d'apporter plusieurs modifications au bail commercial conclu avec la SA Bobeline & Cie pour la location du Pavillon des Petits Jeux. La première modification concerne l'objet du bail commercial et vise à donner en jouissance le local situé au-dessus des toilettes publiques du Pavillon des Petits-Jeux. La deuxième modification vise à intégrer des obligations en matière de protection patrimoniale du bien loué. Enfin, la troisième modification vise à octroyer une exemption de loyers en guise de soutien pour les travaux de remplacement des radiateurs électriques réalisés par l'exploitant. Cette exemption de loyer s'élève au montant estimé de 22.334,94 € ttc. Il est également proposé au Conseil communal de profiter de ces modifications pour arrêter une version coordonnée du bail.
15. Anciens Thermes. Crédits hypothécaires contractés par la SA Les Anciens Thermes auprès des banques BNP Paribas Fortis et Belfius. Conventions tripartites.
Synthèse: L'article 10 du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Spa et la SA Les Anciens Thermes en 2021 octroie la faculté, pour cette société, de donner en hypothèque son droit d'emphytéose. La SA Les Anciens Thermes a fait usage de cette faculté en 2022 en contractant un prêt hypothécaire auprès des banques BNP Paribas Fortis et Belfius. Aujourd'hui, pour que les conditions du bail emphytéotique soient opposables aux banques, il est proposé au Conseil communal de conclure une convention tripartite avec chacune de ces banques.
16. Convention d'occupation du chantier de rénovation de la Galerie Léopold II et du Pavillon Marie-Henriette par l'asbl BELGOMANIA. Ratification.
Synthèse: Il est proposé au Conseil communal de ratifier une décision prise par le Collège communal en date du 18 juillet 2023 concernant la modification d'un article de la convention conclue avec l'asbl BELGOMANIA pour l'occupation de la Galerie Léopold II. Il est en effet apparu que l'asbl n'était pas en mesure d'assumer financièrement la couverture des éventuels dommages au site, seule une assurance du type « organisateur d'évènement » pouvait être souscrite par l'asbl. Si des dommages au bien avaient dû être constatés, c'est l'assurance de la Ville qui serait intervenue. En l'occurrence, aucun dommage n'a dû être déclaré.
17. Biens communaux. Appel à projets pour la vente de l'Hôtel de Spa. Absence de candidats. Orientation du dossier.
Synthèse: Aucun candidat potentiel de l'appel à projets pour la vente de l'Hôtel de Spa n'a finalement déposé de dossier dans le cadre de cet appel. S'agissant du deuxième appel à projets avorté, il est proposé au Conseil communal de vendre le bien en vente publique. La mise à prix de départ serait de 750.000€ conformément à la dernière estimation du bien. L'annonce préciserait que les éléments patrimoniaux et architecturaux du bien devraient être conservés par le nouvel acquéreur.

18. Coupes ordinaires de bois de chauffage pour l'exercice budgétaire 2023.
Synthèse: Quatre lots seront vendus par adjudication publique (total de 27 m³).
19. Coupes ordinaires de bois marchands pour l'exercice budgétaire 2023.
Synthèse: Il est proposé de mettre en vente 3 lots pour un volume de 2.003 m³.
20. Personnel. Appel en vue du recrutement d'un directeur des travaux (A4).
Synthèse: Il est proposé de lancer un appel public en vue de recruter et de constituer une réserve de recrutement de directeurs des travaux (A4).
21. Personnel. Appel en vue du recrutement d'un chef de bureau administratif (département des affaires générales).
Synthèse: Il est proposé de lancer un appel public en vue de recruter et de constituer une réserve de recrutement de chefs de bureaux administratifs (département des affaires générales).
22. Personnel. Appel en vue d'une promotion à un emploi de chef de bureau administratif (département des finances).
Synthèse: Il est proposé de lancer un appel interne afin de procéder à une promotion au grade de chef de bureau administratif (département des finances).
23. Travaux d'égouttage du chemin Henrotte. Prise de participation au capital de l'AIDE.
Synthèse: Il est proposé, en application du contrat d'égouttage, de faire un apport de 753.546,41 EUR au capital de l'AIDE pour les travaux d'égouttage du chemin Henrotte. La souscription est libérée sur 20 ans et sera financée par un prélèvement du service ordinaire vers le service extraordinaire.
24. Subventions 2023. Liste n° 5.
Synthèse: Il est proposé d'octroyer diverses subventions. Il s'agit notamment d'octroyer une double subvention à la fabrique d'église de la paroisse de Spa : 20.000,00 EUR (au maximum) pour la mise en conformité de l'installation électrique du presbytère et 310.000,00 EUR (au maximum) pour les premiers travaux (toitures et maçonneries) à l'église. Il s'agit également d'octroyer une subvention de 66.611,99 EUR au Centre culturel de Spa dans le cadre du contrat-programme 2023-2027.
25. Eglise protestante de Verviers- Laoureux / Spa. Budget de l'exercice 2024. Avis.
Synthèse: La commune de Verviers exerce la tutelle d'approbation sur ce dossier. Il est proposé d'émettre un avis favorable. Le montant de l'intervention à charge de la Ville est fixé à 180 EUR pour l'exercice 2024 (12% de l'intervention totale).
26. Fabrique d'église de la paroisse Saint-André de Winamplanche. Budget de l'exercice 2024. Avis.
Synthèse: La commune de Theux exerce la tutelle d'approbation sur ce dossier. Il est proposé d'émettre un avis favorable sans y apporter de modifications. Le montant de l'intervention à charge de la Ville est fixé à 894,57 € pour l'exercice 2024 (contre 1.923,71 € pour l'exercice 2023).
27. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe. Budget de l'exercice 2024. Approbation.
Synthèse: Il est proposé d'approuver le budget 2024 de la fabrique d'église de Creppe moyennant de légères modifications. Aucun investissement n'est prévu au service extraordinaire. Le budget ne nécessite pas d'intervention communale. Le fonds de réserve ordinaire est alimenté à hauteur de 677,87 EUR.

28. Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa. Budget de l'exercice 2024. Approbation.
Synthèse: Il est proposé d'approuver le budget 2024 de la fabrique d'église de Spa sans y apporter de modifications. Le montant de l'intervention à charge de la Ville est fixé à 33.781,65 € pour l'exercice 2024 (contre 52.515,56 € pour l'exercice 2023). Un crédit de 150.000,00 € est prévu au budget extraordinaire pour la suite des travaux de toiture et de maçonnerie à l'église (financement par le fonds de réserve alimenté par la subvention communale octroyée en 2022).
29. Régie communale autonome. Garantie d'emprunt.
Synthèse: La Régie communale autonome sera amenée à contracter auprès de Belfius un nouvel emprunt d'un montant maximal de 3.585.372,96 EUR dans le cadre des travaux de construction du bassin intérieur de la piscine et du marché conjoint de services financiers d'emprunts attribué par le Collège communal le 27 février 2023. Le Conseil communal s'est déjà porté caution jusqu'ici pour un emprunt de 2.136.308,30 EUR en faveur de la Régie communale autonome. La caution ne sera activée que s'il y a défaillance de la Régie communale autonome.
30. Marché de services. Centre Administratif Ville-CPAS. Accord-cadre multi-attributaires d'Ecetia Intercommunale relatif à des services d'architecture et de conseils immobiliers (en ce compris la supervision de chantier). Cahier spécial des charges ayant pour objet la passation d'un marché subséquent relatif à la désignation d'un auteur de projet qui aura pour mission la démolition de certains bâtiments, la conception d'un centre administratif et de ses abords pour accueillir les services du CPAS, d'associations et du service d'accueil extra-scolaire et le suivi des travaux y afférents. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
Synthèse: Le dossier est présenté au conseil en conséquence de l'approbation, par le SPW MI, de la candidature de la Ville pour la construction d'un centre administratif, lors de l'appel à projet à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant.
Ce projet comprendra les services du CPAS, ceux du service communal de RECREASPA et certaines associations oeuvrant dans de domaine de l'intérêt général.
Le marché est un marché subséquent de celui de la centrale d'achat de l'intercommunale ECETIA concernant l'attribution de missions de services d'auteur de projet.
Il est destiné à accompagner la Ville dans le cadre des études d'architecture, d'ingénieur, de coordination sécurité et santé, énergétiques, environnementales, géotechniques, de certification PEB et de surveillance de l'exécution des marchés de travaux.
Le montant estimé des travaux est de 5.717.871 € HTVA (6.918.623,91 € TVAC), honoraires non compris, pour la réalisation complète de l'ouvrage.
L'estimation actuelle du montant du projet s'établit à 8.874.597,38 € TVAC.
31. Séance du Conseil communal du 29 juin 2023. Approbation du procès-verbal.
Synthèse: Pas de changement par rapport à la version envoyée aux conseillers le 11 juillet.
32. Communications.
Synthèse: - Vérification trimestrielle de l'encaisse du directeur financier. Communication du procès-verbal du 23/06/2023.
- Arrêté ministériel (10/07) approuvant les comptes communaux de l'exercice 2022.
- Courrier du SPW Intérieur (09/08) : information selon laquelle la première modification du budget communal de l'exercice 2023 est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.
- Régie communale autonome. Prise de participation au capital. Courrier du SPW Intérieur (24/08) : pas de mesure de tutelle sur la délibération.
- Régie communale autonome. Modification des statuts. Courrier du SPW Intérieur (24/08) : pas de mesure de tutelle sur la délibération.
- Cadre du personnel communal. Courrier du SPW Intérieur (24/08) : décision exécutoire par expiration du délai.
- Statut administratif du personnel communal. Courrier du SPW Intérieur (24/08) : décision exécutoire par expiration du délai.